

## *Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)*

*pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de restauration rapide de type food-truck, dans la zone d'activité économique « Pôle industriel du Fréjus » à Modane, à proximité du chantier du Lyon-Turin*

---



Document de la consultation

Date limite de remise des dossiers

Le 01 août 2024 à 12h00

## Table des matières

I.	CONTEXTE ET OBJECTIFS .....	3
II.	OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET .....	3
III.	CONDITIONS ET MODALITES DES AUTORISATIONS .....	4
IV.	PROCESSUS DE PROPOSITION ET DE SELECTION DU PROJET .....	7

## I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La commune de Modane, accueille un des chantiers du projet ferroviaire Lyon-Turin : le chantier opérationnel 5 (CO5). Pour la réalisation des travaux de construction de ce tunnel, un groupement d'entreprises sera présent pendant 10 ans et mobilisera jusqu'à 1 200 personnes sur le site au plus fort de la période de travaux.

Afin d'offrir aux salariés présents sur le site (principalement le personnel encadrant qui représente entre 100 et 150 personnes), une offre de restauration à la fois diversifiée et à proximité directe de leur lieu de travail, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) souhaite permettre l'installation temporaire de camions types food-truck tous les midis de la semaine (du lundi au vendredi), dans la ZAE « Pôle industriel du Fréjus », sur la commune de Modane. Il s'agit de compléter l'offre de restauration du midi proposée à Modane Ville et Modane Gare.

Ce service de restauration pourra également bénéficier à tous les salariés des entreprises de la ZAE (Filtech, Doppelmayr, ...).

## II. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### **2.1. Objet :**

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la mise à disposition par la CCHMV, d'un emplacement pour l'exploitation d'activités commerciales de restauration rapide de type food-truck , au centre de la ZAE « Pôle industriel du Fréjus » à Modane, à plusieurs prestataires, pour chaque jour de la semaine.

### **2.2. Régime de la mise à disposition**

L'emplacement mis à disposition par la Communauté de communes HVM au sein de la ZAE « Pôle industriel du Fréjus », fait partie du domaine public. Sa mise à disposition interviendra donc dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, en application des articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les autorisations d'occupation du domaine public prendront la forme d'une convention entre la CCHMV et chaque occupant et définiront notamment les droits et obligations de chacun.

Ces conventions seront personnelles. Elles ne pourront être cédées, sous-louées, prêtées ou transmises par l'occupant. Ces conventions seront délivrées à titre précaire et révocable. L'attention des futurs occupants est attirée sur le fait que ces conventions étant conclues sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, les occupants ne pourront, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'autres réglementations quelconques, susceptibles de leur conférer un droit au maintien dans les lieux et/ou quel qu'autre droit, notamment la revendication d'un fonds de commerce.

Aucune indemnisation ne sera due aux candidats au titre des études et prestations effectuées par eux dans le cadre de la présente consultation.

Si l'AMI se révèle infructueux, la CCHMV se réserve le droit de délivrer des autorisations de gré à gré, en application du 3° de l'article L.2122-1-3 du Code de la Propriété des personnes publiques.

### ***2.3. Procédure de sélection préalable***

La CCHMV, envisageant la mise à disposition d'un emplacement en vue d'une exploitation économique, « *organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* », conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## **III. CONDITIONS ET MODALITES DES AUTORISATIONS**

### ***3.1. Emplacement et description des biens mis à disposition :***

La CCHMV met à disposition de chaque occupant un emplacement (environ 30 m<sup>2</sup> en fonction des besoins) situé dans la zone d'activités économiques sis sur la parcelle C3641 délimité dans le plan joint en ANNEXE 1.

L'emplacement est situé à proximité d'une alimentation électrique (P = 3kVA ou 3kW) comprise dans la redevance annuelle. A titre d'information, des espaces verts avec 3 tables et bancs en

bois se trouvent à côté de l'emplacement (*ceux-ci font partie du domaine public et ne sont pas réservés à la clientèle du food-truck*).

### ***3.2. Décomposition en lots***

Le présent appel à manifestation d'intérêt est décomposé en 5 lots (un pour chaque jour de la semaine) :

Lot n°1 : Lundi de 11h à 15h

Lot n°2 : Mardi de 11h à 15h

Lot n°3 : Mercredi de 11h à 15h

Lot n°4 : Jeudi de 11h à 15h

Lot n°5 : Vendredi de 11h à 15h.

Il est expressément stipulé que :

- Les candidats sont libres de candidater à un ou plusieurs lots.
- Un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un lot, sauf dans le cas où il se trouve être le seul candidat pour un autre lot.
- Le candidat doit répondre aux différents critères cf.4.2

### ***3.3. Nature des activités autorisées***

Les occupants ne pourront exercer qu'une activité de petite restauration à emporter à l'exclusion de toute autre.

Le professionnel devra strictement respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, et les obligations qui en découlent.

Il s'engage également à laisser les lieux propres après chaque intervention et évacueront les déchets liés à l'exploitation/vente de leurs activités.

### ***3.4. Périodes d'exploitation***

Les différents occupants devront être présents le jour précisé par la convention d'occupation temporaire du domaine public et proposer un service de restauration sur le créneau horaire de 11h à 15h.

### ***3.5. Relation financière***

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public et conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, chaque occupant devra s'acquitter du paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC, payable annuellement (payable à l'installation démarrage de la convention et modalités ?°

Le montant de cette redevance tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation, notamment les frais de consommation d'électricité.

### ***3.6. Durée***

La durée de l'autorisation est prévue pour 1 an à compter de la signature et notification de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

A l'expiration de l'autorisation, l'occupant bénéficie de la possibilité de renouveler l'autorisation deux fois, pour un an supplémentaire.

A l'issue de cette durée (3 ans), l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement. L'autorisation ne pourra en aucun cas être renouvelée tacitement.

La convention d'occupation pourra être résiliée pour la CCHMV si le professionnel ne respecte pas les conditions prévues dans la convention notamment le cahier des charges et ses engagements (absences répétées sur plusieurs semaines, déchets restant sur les lieux, dégradations, non-respect de la réglementation sur la sécurité alimentaire, etc..).

### ***3.7. Assurances***

L'occupant fera son affaire des assurances destinées à le garantir contre les risques inhérents à l'exploitation et à l'occupation d'un tel équipement, vis-à-vis des tiers, usagers et salariés.

#### IV. PROCESSUS DE PROPOSITION ET DE SELECTION DU PROJET

##### *4.1. Déroulement de l'AMI*

Le présent document est mis gratuitement à disposition des candidats par voie dématérialisée sur le site internet de la CCHMV.

La date limite pour déposer les dossiers est fixée au 26 juillet 2024 12h00.

A l'issue du délai laissé aux candidats intéressés pour déposer un dossier, le Président de la Communauté de communes :

- analysera les dossiers remis, sur la base des critères d'analyses ci-dessous ;
- se réservera le droit de demander aux candidats des éléments complémentaires et d'engager des négociations, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Le choix final fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire de la CCHMV pour valider les conditions de la convention qui lie les deux parties.

##### *4.2. Modalités d'analyse des dossiers*

Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants (non hiérarchisés et non pondérés) :

1/ Critères de la valeur technique, analysés au regard :

- du positionnement et du concept du candidat (type de cuisine, prix, carte, etc.)
- des modalités d'approvisionnement (circuits courts, produits issus de productions raisonnées ou biologiques, de produits de saison, de produits labellisés durables, etc.)
- de l'équipement (taille de l'équipement- camion, remorque, tri-porteur, etc.)
- des propositions du candidat en matière de développement durable (tri et gestion des déchets, utilisation de contenants et couverts lavables/réutilisables/recyclables, de contenants consignés, etc.,)

2/ Le nombre de semaine de présence envisagé sur une année.

Le candidat devra préciser le nombre de semaines de présence sur l'année en fonction du lot (ou des lots) sur lequel il se positionne. Annexe 2 à remplir.

*Pour information : les salariés du chantier du Lyon-Turin travaillent toute l'année et les besoins en restauration sont de 52 semaines/an , 7 jours/7.*

#### **4.3. Renseignements complémentaires**

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés par les candidats jusqu'au 22/07/2024 à 12h00 par mail uniquement à [f.vincendet@cchmv.fr](mailto:f.vincendet@cchmv.fr).

#### **4.4. Conditions de remise des dossiers**

Les dossiers devront contenir :

→ **Concernant la candidature :**

- ↳ extrait Kbis
- ↳ carte de vendeur ambulant
- ↳ carte d'identité
- ↳ attestation d'assurance RC pro
- ↳ certificat d'assurance du véhicule
- ↳ si vente de boissons alcoolisées – preuve de la disposition d'une licence lui permettant la vente de boissons alcoolisées de 3<sup>e</sup> catégorie maximum

→ **Concernant le projet :**

Chaque candidat produira une note explicative présentant :

- son positionnement/concept, type de cuisine proposé
- la carte détaillée des prestations proposées et les prix de vente
- ses équipements (dont photos intérieur/extérieur du food-truck)
- son organisation de cuisine (approvisionnement, production, respect des normes sanitaires, etc..)
- son organisation de vente (délai d'attente moyen, commande, contenant pour emporter, etc..)



- son organisation dans l'espace publique (surface d'emprise au sol, temps d'installation/désinstallation, gestion des déchets, etc..),
- le nombre de semaine de présence sur l'année (Annexe 2)
- d'autres précisions techniques le cas échéant

#### ***4.5. Modalités de remise des dossiers de projet***

Le dossier contenant le projet sera transmis par **voie électronique** à l'adresse suivante : [f.vincendet@cchmv.fr](mailto:f.vincendet@cchmv.fr) avec en copie [a.marliere@cchmv.fr](mailto:a.marliere@cchmv.fr)

ou par **voie postale** à l'attention du Pôle ACI de la CCHMV avec mention « AMI pôle du Fréjus- ne pas ouvrir » sur l'enveloppe le **cachet de la poste faisant foi** ou la date de remise en main propre à l'accueil de la CCHMV 9 place Sommeiller 73500 MODANE .

**Date limite de remise du dossier : 1<sup>er</sup> août 2024 à 12h00**

Les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus **ne seront pas examinés.**

# COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

## ● **Projet FOOD-TRUCK - Pôle Industriel du Fréjus (ZAE)**

---

**Objet :** AMI pour la mise en œuvre d'un service de restauration rapide type Food-truck sur le Pôle Industriel du Fréjus, à Modane

**Etat des lieux :**

- Emprise = parcelle C3647 et 2 à 3 places de parking sur la parcelle C3641
- Propriétaire des 2 parcelles = commune de Modane (domaine public)
- Gestionnaire du Pôle du Fréjus = Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise

**Aménagements :**

- Transformateur appartenant à la commune de Modane à proximité (branchement électrique possible)
- 3 tables en bois avec bancs sur la parcelle C3647

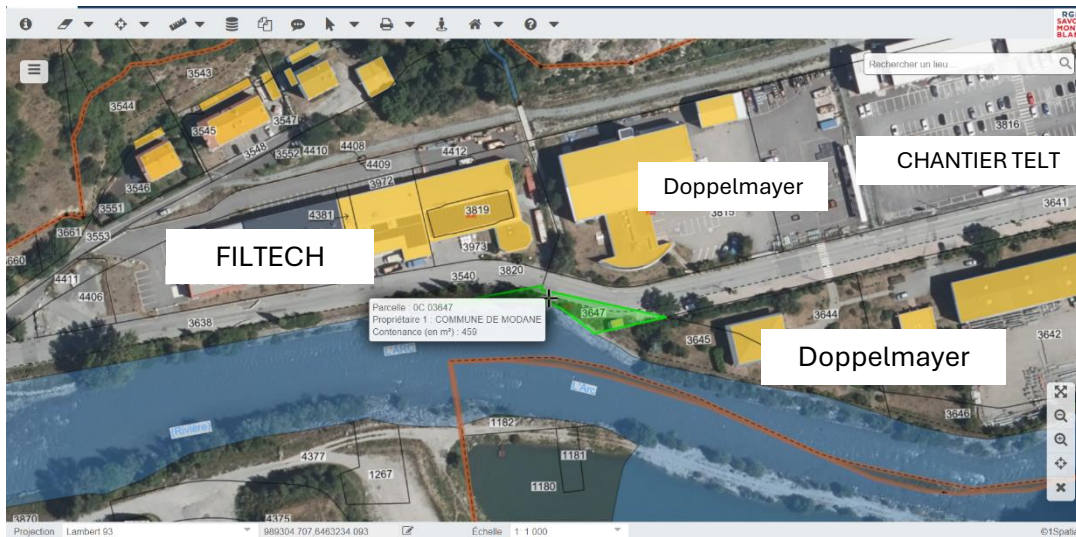
cf. plans et photos ci-après



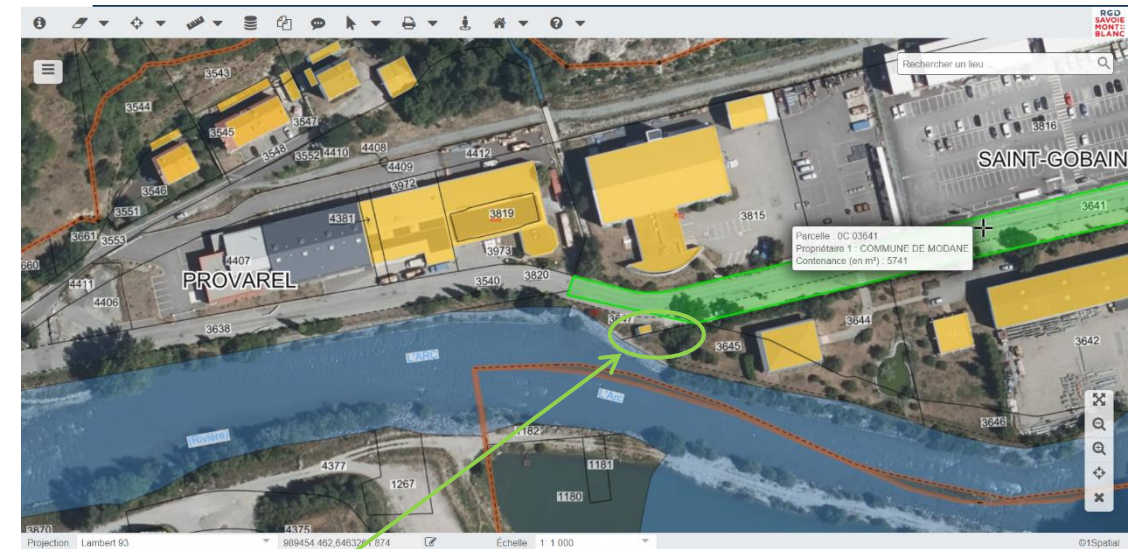
# COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

## ● **Projet FOOD-TRUCK - Pôle Industriel du Fréjus (ZAE)**

Parcelle N° C3647 en vert



Parcelle C3641 en vert



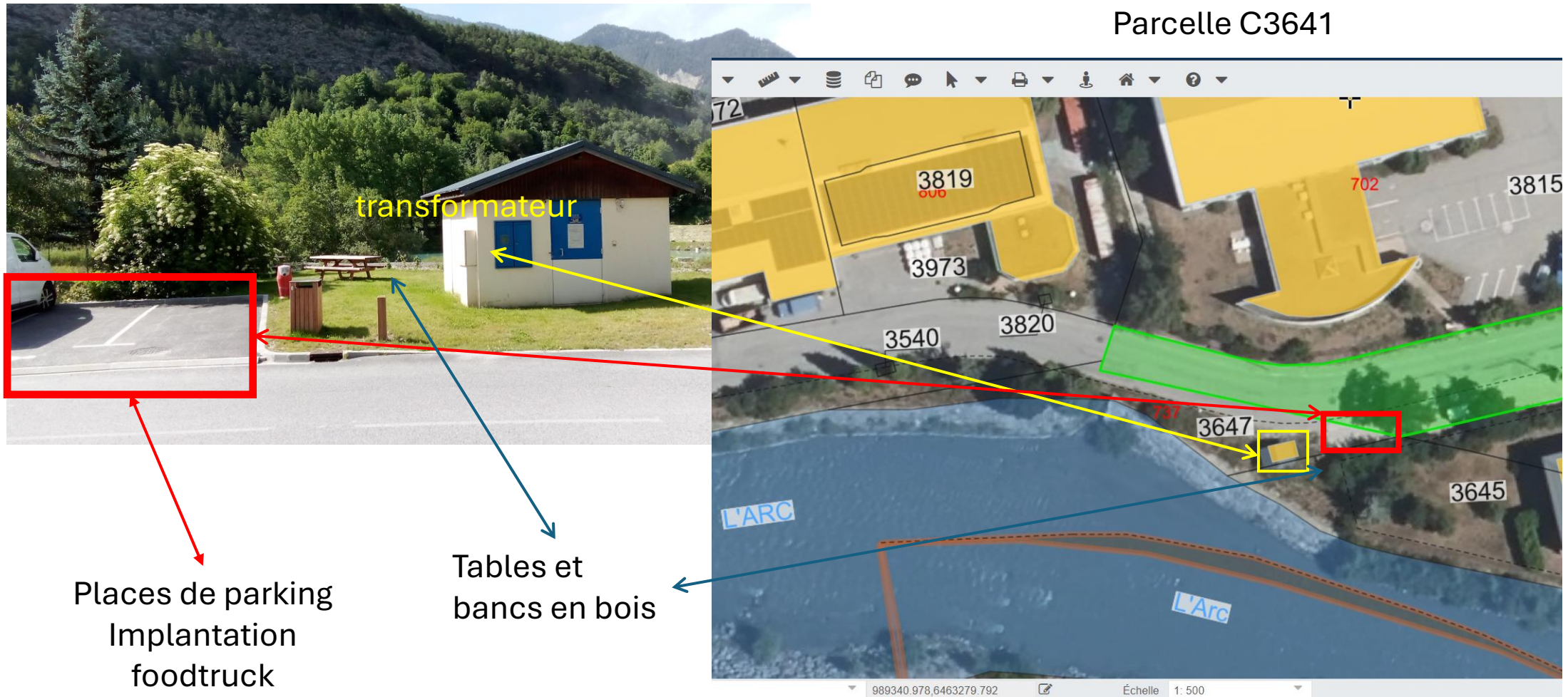
Secteur  
concerné





# COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

## ● Projet FOOD-TRUCK - Pôle Industriel du Fréjus (ZAE)





**Appel à Manifestation d'Intérêt**  
**Projet FOOD-TRUCK - Pôle Industriel du Fréjus (ZAE)**  
**ANNEXE 2**

		Lundi - LOT 1	Mardi- LOT 2	Mercredi - LOT 3	Jeudi - LOT 4	Vendredi - LOT 5
Janvier	S1					
	S2					
	S3					
	S4					
	S5					
Février	S6					
	S7					
	S8					
	S9					
Mars	S10					
	S11					
	S12					
	S13					
Avril	S14					
	S15					
	S16					
	S17					
	S18					
Mai	S19					
	S20					
	S21					
	S22					
Juin	S23					
	S24					
	S25					
	S26					
	Juillet	S27				
S28						
S29						
S30						
S31						
Août	S32					
	S33					
	S34					
	S35					
Septembre	S36					
	S37					
	S38					
	S39					
	S40					
Octobre	S41					
	S42					
	S43					
	S44					
Novembre	S45					
	S46					
	S47					
	S48					
Décembre	S49					
	S50					
	S51					
	S52					
<b>TOTAL NOMBRE DE SEMAINES DE PRESENCE</b>		0	0	0	0	0